

Par un nouveau mandement daté du 23 mai, Mgr de Saint-Georges annonça que la mission se clorait le jeudi 26 mai, jour de la Fête-Dieu, par une procession générale ou devaient assister tout le clergé de la ville, tous les ordres religieux et le peuple. Afin de prévenir jusqu'aux moindres occasions de désordre, le Consulat rendit, le 24 mai, une ordonnance dont voici les principales dispositions :

Tous les propriétaires ou locataires des maisons faisant face sur la rue de Saint-Jean, sur les entrées du pont de Pierre jusqu'à l'église de Saint-Nizier, la rue des Îrois-Carreux, celle de la Morl-qui-trompe, le quai Sainl-Antoineel les Célestins sur toute la place de Bellecour, la rue Saint-Dominique, la place Confort, la grande et la petite rue Mercière SERONT TENUS de faire tapisser le devant de leurs maisons, le jeudi 26, sur les sept heures du malin, sans pouvoir employer des *tentures noires*, sous quelque prétexte que ce soit. — Il est défendu à tous cabartiers, vendeurs de vin et cafetiers de donner à jouer, à boire et à manger ledit jour. Il leur est enjoint de tenir fermés leurs cabarets, *beuveries* (1) et cafés, sans y recevoir personne, à peine de 150 livres d'amende applicable moitié aux pauvres du Grand Hôtel-Dieu, et l'autre moitié à ceux de l'Aumône générale.

On avait dressé, aux frais de la ville, un magnifique autel sur la place de Bellecour, et tout était disposé pour la célébration de la clôtura de la mission ; mais une pluie abondante et continuelle ne permit pas de faire la procession projetée, et Mgr de Saint-Georges ne jugea pas à propos d'en indiquer une seconde.

Alors de concert avec Mgr de Synope, il fut arrêté que l'on ferait une procession particulière, qui serait composée de tous

(1) Ce mot que Nicod donne comme synonyme de *brevage*, signifie ici une *buvette*.